

PRÉFET DE LOIRE-ATLANTIQUE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

Nantes, le 14 AVR. 2015

Unité Territoriale de Nantes

Nos réf. : N5-2015-200

Vos réf. : courrier du 09 avril 2015 (Mme Benefix)

Affaire suivie par : Thierry GODINEAU

thierry.godineau@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 02 72 74 78 01 – Fax : 02 72 74 77 99

Courriel : ut-nantes.dreal-pays-loire@developpement-durable.gouv.fr

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques
sanitaires et technologiques**

Objet : Installations classées – Demande en date du 11 août 2014 complétée en dernier lieu le 3 février 2015 de la société Logistique Sports et Loisirs (LSL)
Entrepôts de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Machecoul.

Réf : Votre transmission n° 2014-1152 en date du 09 avril 2015

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Préfet de Loire Atlantique a transmis par bordereau du 09 avril 2015 à l'Inspection des Installations Classées l'avis du conseil municipal et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 11 août 2014 par la société Logistique Sports et Loisirs à Machecoul ayant pour objet la création d'une plate-forme logistique (entrepôt de stockage de matières combustibles). Cette demande a été complétée en dernier lieu le 3 février 2015

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: Logistique Sports et Loisirs (LSL)
Siège social	: 2, rue Victor Hugo LONGJUMEAU (91160)
Adresse du site	: 27, rue Marcel Brunelière, ZI La Seiglerie MACHECOUL 44270
Statut juridique	: société en nom collectif
N° de SIRET	: 512 213 000 19
Code APE	: 5210B
Nom et qualité du demandeur	: Jacky RIHOUEY président société INTERSPORT France
Interlocuteur pour le dossier	: idem

Horaires d'ouverture :
Tél. : – fax :
ADRESSE
CP VILLE

1.2 – L'historique du site

Les terrains d'implantation du site LSL correspondent à des terres agricoles, vierges de toute construction. Ils sont issus d'une division de parcelle occupée par la société MFC (Manufacture Française du Cycle), ex MICMO, spécialisée dans l'assemblage de vélos.

Cet établissement est répertorié comme une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Il appartient également au groupe INTERSPORT comme LSL.

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet vise la construction d'une plate-forme logistique comprenant un entrepôt de stockage de matières combustibles constitué de 2 cellules de 6 000 m². Le volume total ainsi représenté est de 110 000 m³ (2 cellules de 55 000 m³).

La quantité de matières combustibles entreposée sera de l'ordre de 500 t mais ne comprendra pas de produits dangereux, chimiques, etc. En complément des cellules le projet prévoit :

- des bureaux (285 m²),
- 1 local de charge (428 m²),
- 1 local sprinklage (108 m²),
- 1 auvent (367 m²).

Chaque cellule sera protégée par un dispositif d'extinction automatique en cas d'incendie (sprinklage).

Cette plate-forme est destinée notamment à l'approvisionnement en matériels des enseignes du groupe INTERSPORT. Elle travaillera en étroite relation avec la société MFC voisine, en tant que fournisseur de vélos.

L'effectif prévisionnel du site est de 35 personnes. Les installations fonctionneront 5 jours par semaine aux heures « normales », c'est-à-dire de 8h à 12h et de 13h à 18h.

2.2 – Le site d'implantation

Les installations seront implantées au 27 rue Marcel Brunelière, ZI La Seiglerie à MACHECOUL (44 270), sur les parcelles cadastrales référencées AS 53a et AS 1 de la commune. La surface totale d'emprise du projet est de 50 153 m².

2.3 – Usage futur proposé

Dans un courrier daté du 10 octobre 2014 la société LSL a sollicité l'avis du maire de Machecoul pour connaître l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations. Elle précise qu'à ce jour l'activité est de type industriel et propose qu'elle soit conservée ainsi à l'issue de l'exploitation. Par courrier daté du 14 avril 2015 l'adjointe en charge de l'urbanisme à la mairie de Machecoul a émis un avis favorable à cette proposition.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
1510-2	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³ .	2 cellules de 55 000 m ³ soit un total de 110 000 m ³

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir Machecoul et Paulx, ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement.

Le conseil municipal de Machecoul a émis un avis favorable le 26 février 2015, idem pour celui de la commune de Paulx le 24 février 2015.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 2 mars 2015 au 30 mars 2015.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 12 février 2015 dans Ouest France et Presse Océan.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de 9 février 2015.

Aucune observation n'a été portée au registre ou transmise par courriel.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Le dossier transmis le 20 octobre et complété en dernier lieu le 3 février 2015 comporte l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R.512-46-3, 4, 5, 6 du code de l'environnement. Les réserves émises par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) en cours de procédure sur la compatibilité du projet avec les dispositions réglementaires applicables en matière de gestion des eaux pluviales, ont été levées.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société Logistique Sports et Loisirs ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers, en l'occurrence le plan local d'urbanisme de la commune de Machecoul approuvé le 10 avril 2007 et modifié le 20 novembre 2012.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable de la part des services consultés ni aucune observation lors de la consultation du public.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

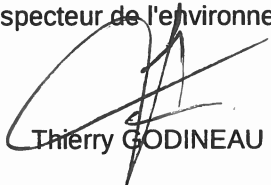
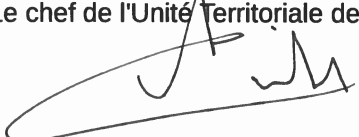
La société Logistique Sports et Loisirs a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une plate-forme logistique comprenant un entrepôt de stockage de matières combustibles constitué de 2 cellules de 6 000 m², sur la commune de Machecoul.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17 du Code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté rédigé en ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R 512-46-16.

<p>REDACTEUR</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Thierry GODINEAU</p>	<p>VERIFIE VALIDE et TRANSMIS à Monsieur le Préfet P/La Directrice et par délégation Le chef de l'Unité Territoriale de Nantes</p>  <p>Jean-Pierre GAILLARD</p>
---	---